Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le - 7 AVR. 2025
ID : 035-213502362-20250403-SG2025_153-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON

Séance du 3 avril 2025 - Délibération n° 2025-011

ADHÉSION DE LA VILLE DE REDON À SITES & CITÉS REMARQUABLES DE FRANCE

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 21 mars, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	27
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

Président de séance : Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absent excusé ayant donné mandat de vote :
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :
Madame Anaïs Cadoret.

Secrétaire de séance : Madame Anne-Cécile Hurtel.

Rapport de Marc Droguet.

Le projet patrimonial et culturel de la Ville de Redon vise à entretenir et protéger le patrimoine redonnais pour les générations futures et à valoriser l'héritage reçu : l'entretenir pour le transmettre.
L'objectif de la Ville de Redon est d'obtenir le label Ville d'Art et d'Histoire.

L'association Sites & Cités remarquables de France a pour objectifs de :

- *mettre en réseau les compétences de tous les acteurs du patrimoine,*
- *développer la connaissance mutuelle et les échanges entre les villes et territoires,*
- *contribuer à la définition d'une économie d'ensemble de la ville ou du territoire et du patrimoine en participant à l'évolution du cadre législatif, des outils de la protection et de la valorisation du patrimoine,*
- *accompagner les villes et territoires dans la mise en œuvre de leur politique patrimoniale,*
- *mobiliser les acteurs, élus et techniciens autour de la protection, de la réhabilitation et de la mise en valeur du patrimoine.*

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le - 7 AVR. 2025
ID : 035-213502362-20250403-SG2025_153-DE

Le coût annuel d'adhésion à cette association est déterminé en fonction du nombre d'habitants, sur la base d'un forfait de 0,046 euros pour les communes de 7 501 à 30 000 habitants.

La population municipale de référence au 1er janvier 2022 applicable à compter du 1er janvier 2025 est arrêtée à 9 336 habitants. La cotisation annuelle s'élèvera donc à 429,45 euros.

S'agissant d'une première adhésion, Il revient à l'assemblée délibérante de l'autoriser.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Vu l'avis favorable de la Commission Patrimoine, Culture et Tourisme réunie le 20 novembre 2024,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE :
- l'adhésion de la Ville de Redon à l'association Sites & Cités remarquables de France,
- le paiement de la cotisation annuelle qui s'élève à 429,45 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette adhésion, ainsi qu'aux actions et partenariats auxquels la Ville souhaiterait être associée dans la démarche initiée avec l'association.

DÉCIDE de désigner Monsieur Marc Droguet, Maire-Adjoint délégué au Patrimoine, au Tourisme et à la Dynamisation du centre-ville, pour représenter la Ville au sein de l'association.

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de la Ville de l'exercice 2025.

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne
Maire de Redon

La Secrétaire de séance,
Anne-Cécile Hurtel
6ème Maire-Adjointe

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)

Mis en ligne le - 7 AVR. 2025